

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2026

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Votants : 29

FINANCES

7 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mars 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires et des redevances, ainsi que la délibération du 22 avril 2026 reprenant pour partie ces tarifs.

Depuis le 1er janvier 2021, certaines taxes funéraires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ont été supprimées.

En effet, l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui constituait notamment le fondement de certaines taxes funéraires communales.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent toutefois instituer, dans les conditions prévues par les textes, des **redevances correspondant à un service effectivement rendu ou à l'utilisation d'un équipement ou du domaine communal**.

La commune a ainsi maintenu des tarifs correspondant à certaines interventions, prestations ou utilisations d'équipements dans le cimetière communal.

Il convient de **mettre à jour et de sécuriser la rédaction de la grille tarifaire**, afin de distinguer clairement les anciennes taxes funéraires supprimées des redevances pouvant être légalement perçues en contrepartie d'un service ou de l'utilisation d'un équipement communal.

L'actualisation porte :

- La suppression des tarifs pour les travaux pour lesquels les services communaux n'interviennent pas,
- La clarification du tarif relatif au caveau d'attente,
- La reformulation des opérations de fermeture du cercueil,
- La suppression du tarif relatif à la surveillance des exhumations.

Les tarifs actualisés sont les suivants :

Prestations	Prix
Mise à disposition du caveau d'attente comprenant l'entrée et la sortie du corps ainsi que l'intervention des agents communaux	15.24 € 1€ par jour supplémentaire à partir du 6 ^{ème} jour
Opération de fermeture et de scellement du cercueil dans les conditions fixées par l'article R2213-48 du CGCT	20.00 €
Acquisition de l'usage	
Droits sur mutation à titre onéreux de biens d'immeubles : ○ Droit départemental ○ Taxe additionnelle communale ○ Frais d'assiette et de recouvrement	Application des tarifs en vigueur au moment de l'acquisition de l'usage

Où l'exposé du Maire,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

ADOpte l'actualisation de la grille tarifaire comme citée ci-dessus qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260916-DCM202665-DE

Publié le : 22/9/2026

Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex